



Rapport sur les orientations budgétaires
2021

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire au conseil municipal qui en débat et le vote.

Préalablement, dans les deux mois précédant ce vote, le maire présente à l'Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent document constitue ce rapport.

I. Le contexte de la préparation budgétaire

A. Le contexte national

L'année 2021 sera comme la précédente profondément impactée par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et tout particulièrement par les conséquences qu'elle a sur l'activité économique.

Ainsi, une note de conjoncture de l'INSEE en date du 4 février 2021 mentionne : « *L'extension du couvre-feu à 18h au lieu de 20h a été progressive durant le mois de janvier, concernant un nombre croissant de départements. Les données à haute fréquence telles que les dépenses par carte bancaire CB ou les indicateurs Google Mobility, quotidiennes et départementales, permettent d'estimer les effets induits par cette avancée de l'horaire du couvre-feu. Ces données confirment que les habitants des départements dont le couvre-feu débute à 18h passent moins de temps dans les commerces et lieux récréatifs, et réduisent leurs dépenses de consommation, par rapport à une situation où le couvre-feu ne commencerait qu'à 20h. En particulier, l'avancée de 2 heures du couvre-feu diminue les montants de transactions de proximité par carte bancaire de l'ordre de 6 à 7%. Cette estimation porte sur les deux semaines après que le couvre-feu a été avancé, mais ne permet pas d'inférer ce que serait l'impact à plus long terme d'un couvre-feu avancé à 18h si cette mesure devait durer. Elle ne tient également pas compte d'un éventuel report vers les achats en ligne.* »

En tout état de cause, l'INSEE rappelle par ailleurs qu'aucune prévision pour l'année 2021 ne peut être faite avec suffisamment de précision et de probabilité. Tout dépendra de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures plus ou moins restrictives qui seront prises par le Gouvernement.

Afin de limiter les effets de cette crise sur l'économie, la loi de finances pour 2021 a prévu un plan de relance majeur qui comprend notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts dit de « production ». Ainsi, la part régionale de CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) sera remplacée dès cette année par une fraction de la TVA. La part de CVAE des EPCI n'est quant à elle pas concernée ; mais il convient de noter que la CET (contribution économique territoriale) est désormais plafonnée à 2% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise, contre 3% auparavant.

La loi de finances prévoit également la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations foncières. Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'Etat.

Par ailleurs, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que celles des locaux professionnels, afin d'en ralentir l'évolution.

Enfin, la loi de finances donne la possibilité aux EPCI d'instituer une exonération facultative supplémentaire de CET (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou d'extension d'établissement.

S'agissant de la taxe d'habitation, sa suppression sur les résidences principales se poursuit, pour être étendue progressivement sur les trois prochaines années aux 20% des contribuables les plus aisés qui étaient initialement exclus de la réforme. L'Etat compensera cette perte de recettes fiscales, comme ce sera précisé au paragraphe II, A, 1, relatif à l'évolution de la fiscalité.

B. Le contexte local

Afin de soutenir l'activité économique du territoire et accroître le pouvoir d'achat des ménages, la Communauté d'Agglomération et la ville de Châlons-en-Champagne avaient mis en place un dispositif de chèque de relance, pour lequel d'ailleurs la ville de Mourmelon-le-Grand s'était portée volontaire en vue d'en être un point relais de distribution. Mais hélas, le volume de chèques de relance « Particulier » est épuisé depuis quelques semaines ; ce qui est aussi le signe du succès qu'il a rencontré. Toutefois, un chèque de relance « Bars & Resto » sera prochainement mis en place, et pourra en quelque sorte le remplacer. Par ailleurs, le chèque de relance « Entreprise » est toujours disponible pour les entreprises souhaitant offrir du pouvoir d'achat à leurs salariés.

S'agissant des entreprises qui s'implanteraient sur le territoire de la commune ou le quitteraient, il convient de relever les situations suivantes :

- La SARL Vialysse, locataire d'une cellule sur la zone d'activité Le Tumoy, a notifié la résiliation de son bail à compter du 14 septembre 2021, en faisant savoir que le contexte économique compliqué qu'elle traverse actuellement l'obligeait à abandonner sa succursale de Mourmelon-le-Grand ;
- La SARL ACS Menuiserie, quant à elle, quittera dès le 1^{er} octobre prochain la cellule qu'elle loue sur cette même zone, mais en vue de construire son propre local à proximité, sur une parcelle qu'elle a achetée en 2020 à la ville ; ce qui est donc plutôt un signe positif ;
- La SARL Mourmelon Ambulances loue depuis le 15 mars une cellule de 300 m², dans le cadre d'une convention précaire, à laquelle se substituera dès que possible un bail commercial ;
- La SARL MLC louera à compter du mois de juin prochain une cellule d'une même surface.

S'agissant de l'habitat, il faut noter que la commune connaît toujours un réel dynamisme. De nombreux permis de construire devraient encore être déposés cette année, et l'organisme Plurial Novilia a plusieurs projets en instance qui pourraient voir le jour en 2021 ou 2022. Par ailleurs, les logements de l'ancienne école primaire Léon Bourgeois, qui ont été rénovés, pourront être enfin loués.

II. Les orientations budgétaires

Le budget primitif serait préparé sur les hypothèses d'évolution suivantes.

A. Les recettes

Il serait envisagé que les principales recettes évoluent comme suit :

1. Les recettes de fonctionnement

a) L'évolution de la fiscalité

Le produit des impôts directs ferait l'objet d'une prévision en hausse de 0,3% par rapport à celui issu des bases notifiées par l'Etat en 2020. Cette augmentation tiendrait compte de la revalorisation des bases de 0,2% décidée par l'Etat, et d'une prise en compte des nouvelles constructions faites il y a plus de deux ans, et qui ne sont donc plus exonérées, générant une hausse estimée à 0,1%.

La suppression de la taxe d'habitation sera compensée par l'intégration dans la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la part du département. Si le taux voté et le produit perçu par la commune seront mécaniquement supérieurs à ceux de l'année 2020, l'impôt payé par le contribuable sera cependant le même, à condition bien sûr de ne pas prendre en compte la hausse des bases d'imposition. En effet, la réforme opère un « simple » transfert de fiscalité foncière entre le département et la commune, financièrement transparent pour le contribuable. Le département verra ses recettes fiscales compensées par un reversement de la part de l'Etat d'une fraction du produit de la TVA.

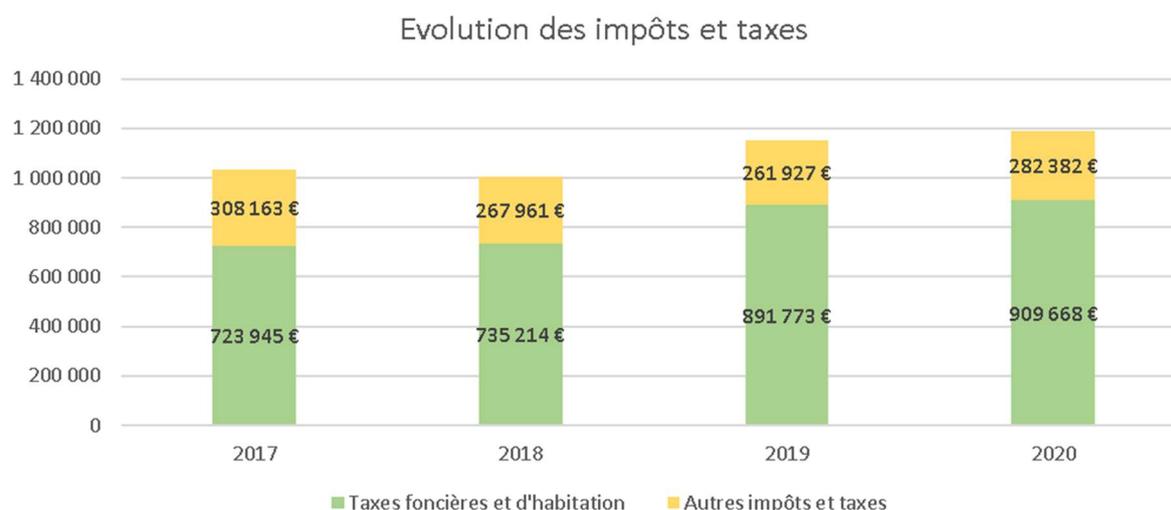
Il convient de rappeler que la suppression de la taxe d'habitation ne concerne que celle applicable aux résidences principales. Les résidences secondaires et les logements vacants restent imposables.

L'allocation compensatrice de la taxe d'habitation que versait l'Etat aux communes, en contrepartie des dégrèvements notamment qu'il accordait à certains contribuables, disparaît également, et sera incluse dans la compensation effectuée au travers de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, si cette compensation est inférieure ou supérieure au produit de taxe d'habitation perdu, la commune se verra appliquer un coefficient correcteur afin de neutraliser la sous-compensation ou la surcompensation.

En tout état de cause, il serait proposé au conseil de maintenir ses taux d'imposition. Le produit fiscal pourrait être d'environ 905 000 €.

L'évolution des recettes fiscales sur les quatre dernières années est la suivante :



Il convient de noter une hausse conséquente du produit fiscal en 2019, supérieur de quelque 156 000 € aux recettes de 2018. Elle résulte d'un transfert de fiscalité opérée avec le Syndicat mixte GEOTER, transfert qui n'a eu aucun impact sur le contribuable mourmelonais. Ce transfert de fiscalité est venu compenser la baisse d'un niveau équivalent de la dotation forfaitaire, qui fut elle-même la conséquence de la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

b) L'évolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat seraient globalement prévus en baisse, à partir de la moyenne de leur progression ces trois dernières années, qui est en constante diminution.

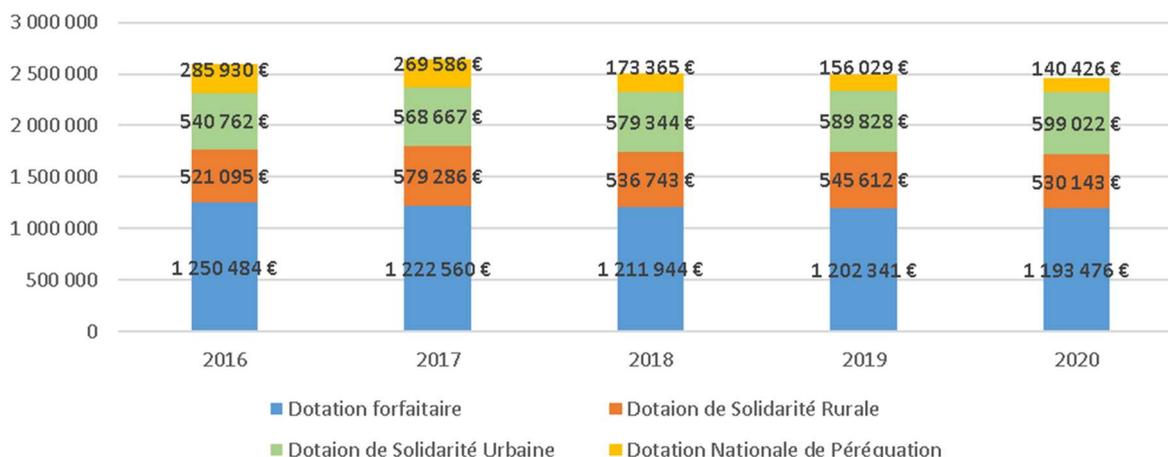
Ainsi, l'évolution des principales dotations serait la suivante :

- Dotation forfaitaire : - 0,76% ;
- Dotation de solidarité rurale : - 0,59% ;
- Dotation de solidarité urbaine : + 1,68% ;
- Dotation nationale de péréquation : - 10%.

Le produit global de ces quatre dotations peut être estimé, sur ces bases d'évolution, à 2 446 000 €, contre 2 470 000 € au budget primitif 2020.

L'évolution de ces dotations sur les cinq dernières années est la suivante :

Evolution des dotations de l'Etat



c) La tarification

Une réflexion sur les tarifs applicables aux services délivrés par la commune, ainsi que sur les droits de place, a été lancée. Le bureau propose d'en réviser certains. Bien entendu, pour le moment les recettes sont envisagées à tarifs constants. Il convient toutefois d'avoir conscience du fait qu'elles seront manifestement moindres en raison de la crise sanitaire et des restrictions que celle-ci impose sur l'activité de la collectivité et la vie des particuliers. Mais dans le même temps, les dépenses que la collectivité est censée assumer pour l'organisation et le fonctionnement de plusieurs de ces services seront elles-mêmes moins élevées, en raison de l'annulation de plusieurs d'entre eux. Il en résultera donc normalement un avantage financier pour la commune, puisque les dépenses liées à ces services sont généralement supérieures aux recettes qu'elles génèrent.

Le produit issu de la tarification pourrait être de l'ordre de 11 000 €.

d) Les participations

Les subventions de fonctionnement attendues seraient globalement stables, et ne représenteraient qu'environ 35 000 €.

e) Les contributions versées par la Communauté d'Agglomération

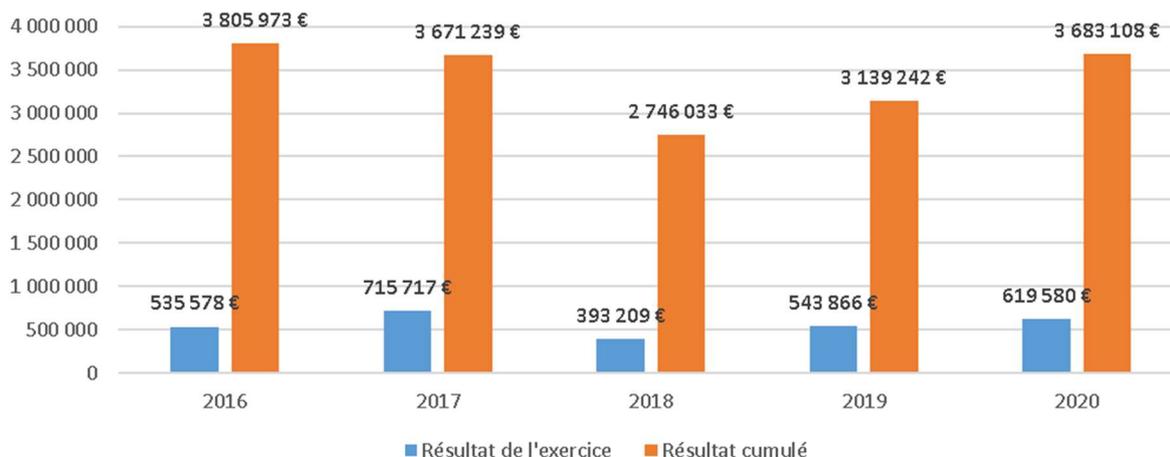
La contribution versée par la Communauté d'Agglomération, en contrepartie du personnel municipal mis à sa disposition, serait de l'ordre de 25 000 €. Elle est rappelée ci-après, au paragraphe C relatif aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

f) L'excédent reporté

L'excédent cumulé de fonctionnement repris en 2021 serait de 4 302 687,91 €.

L'évolution des résultats de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :

Evolution des résultats de fonctionnement



Finalement, il peut être envisagé des recettes de fonctionnement d'environ 8 250 000 €, provenant de celles collectées sur l'exercice 2021 à hauteur de 3 950 000 €, et de l'excédent reporté de 4 300 000 €.

2. Les recettes d'investissement

La principale recette d'investissement proviendrait du virement de la section de fonctionnement, qui serait supérieur à 4 350 000 €.

Par ailleurs, un produit issu de plusieurs ventes de terrains, soit déjà conclues, soit à venir cette année, serait inscrit à hauteur de 1 000 000 €.

S'agissant des subventions susceptibles d'être perçues, elles ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront été notifiées.

Enfin, un excédent d'investissement de 150 284,33 € serait reporté.

Il en résulterait des recettes totales d'investissement pouvant approcher 5 800 000 €.

B. Les dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seront toujours contenues, et les prévisions devraient même être inférieures à celles de 2020. Elles devraient en effet être comprises entre 3 700 000 € et 3 800 000 €, alors qu'elles étaient de 3 933 864 € au budget primitif 2020.

Les charges à caractère général et les charges de personnel seraient inférieures à celles inscrites au budget primitif 2020.

Comme évoqué plus haut, le virement à la section d'investissement serait supérieur à 4 350 000 €, alors qu'il était de 3 536 403 € au budget primitif 2020.

Les dépenses totales de la section de fonctionnement seraient de l'ordre de 8 250 000 €, contre 7 598 679 € au budget primitif 2020. La hausse provenant de celle de l'autofinancement, comme évoqué ci-dessus.

2. Les dépenses d'investissement

La section d'investissement devrait quant à elle être votée encore une fois en suréquilibre, avec des dépenses réelles qui seraient d'environ 2 200 000 €, sans compter les restes à réaliser de 170 695 €. Le suréquilibre, qui constituerait l'excédent de fonctionnement reporté sur 2022, avoisinerait 3 400 000 €. Il faut cependant noter que cet excédent serait manifestement supérieur de 590 000 €, si la subvention qu'il est prévu de verser au budget annexe de la zone d'activité n'était pas mandatée, comme cela fut

le cas en 2020. L'excédent serait alors plutôt d'environ 4 000 000 € ; sans oublier toutefois que le déficit du budget annexe de la zone d'activité devra à un moment ou à un autre être « absorbé », au plus tard lorsque toutes les parcelles auront été vendues et le budget clôturé.

Les principaux crédits, hors restes à réaliser, seraient affectés aux investissements suivants, les montants étant arrondis et toutes taxes comprises :

- Les études pour la construction du complexe sportif : 320 000 € ;
- La mise aux normes des ERP : 200 000 € ;
- L'installation d'une vidéoprotection : 100 000 € ;
- La rénovation de l'éclairage public : 90 000 € ;
- La rénovation thermique de la Maison Droz : 90 000 € ;
- L'aménagement de la rue des Tournières : 80 000 € ;
- Le remplacement de l'evergreen au lotissement du Buisson Filot : 36 000 € ;
- L'acquisition d'équipements et de matériel pour Micro-Folies : 33 000 € ;
- L'acquisition d'une balayeuse de rue : 22 000 €.

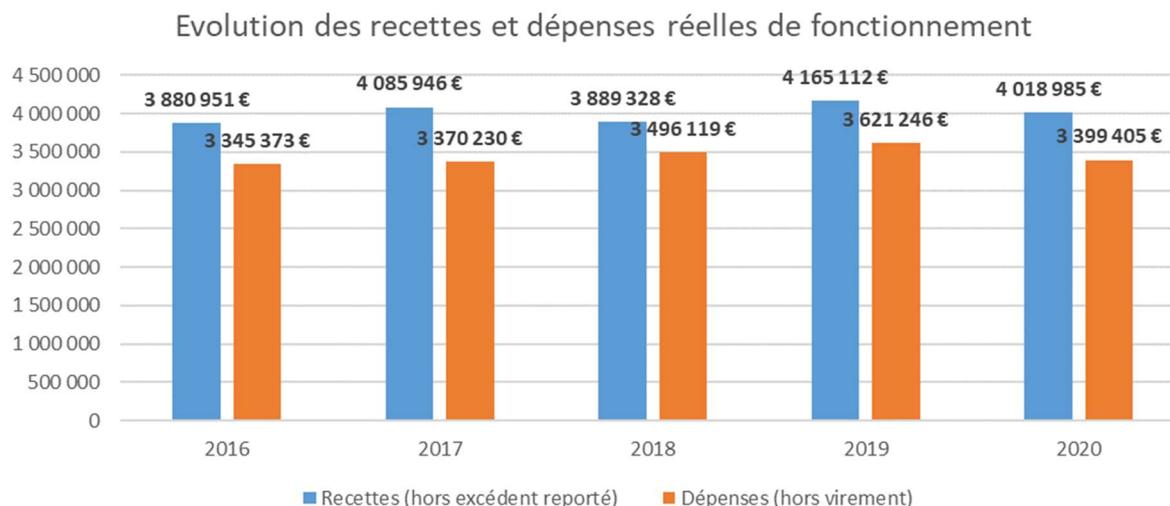
En provision :

- Une enveloppe pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles : 100 000 € ;
- Une enveloppe pour le remplacement d'une camionnette-benne : 30 000 €.

Les subventions :

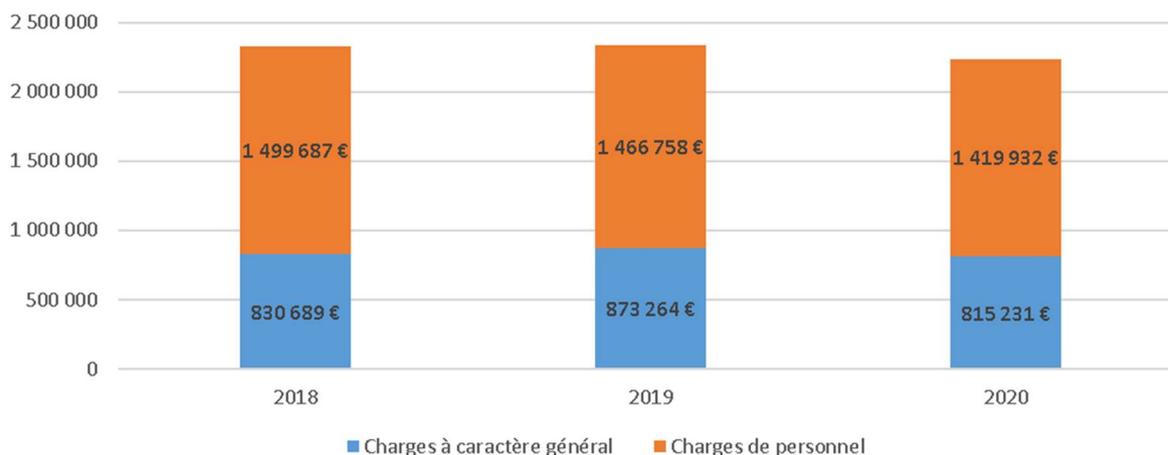
- Subvention au budget annexe de la zone d'activités : 590 000 € ;
- Plurial Novilia, pour la construction de logements dédiés aux personnes âgées : 267 530 € ;
- Subventions pour rénovation de façades : 12 000 €.

L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :



L'évolution des principales charges de fonctionnement sur les trois dernières années est la suivante :

Evolution des charges générales et de personnel



C. Les relations financières entre la commune et l'EPCI

Les contributions financières réciproques de la ville et de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2021, seraient les suivantes :

| Contributions à la charge de la commune | |
|---|-----------|
| Attribution de compensation | 565 167 € |
| Instruction des autorisations du sol | 25 000 € |
| Plan du Mercredi | 37 530 € |
| Total des contributions | 627 697 € |

| Contributions à la charge de l'EPCI | |
|---------------------------------------|----------|
| Personnel municipal mis à disposition | 25 000 € |

III. Les engagements pluriannuels envisagés

L'engagement pluriannuel majeur de la commune serait la construction du complexe sportif en lieu et place du gymnase Saint-Martin. Ce projet est aujourd'hui estimé à quelque 10 000 000 € HT, soit 12 000 000 € TTC. Il s'étalerait sur les exercices 2021 à 2024, sans compter bien sûr les dépenses déjà engagées et mandatées en 2020 au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Des crédits à hauteur de 320 000 € seront proposés au budget primitif 2021. S'agissant de l'encaissement des subventions, il pourrait s'échelonner jusqu'en 2025 voire au-delà.

Par ailleurs, il sera proposé de voter les crédits propres à ce projet dans le cadre d'une opération budgétaire, et non de les adopter dans le cadre de chapitres budgétaires où sont confondus toutes les dépenses et recettes d'investissement. Cette présentation budgétaire et comptable, qui sera étendue à l'avenir à d'autres investissements, donnera aux élus plus de lisibilité et donc de transparence.

De la même manière, ce projet et cette opération budgétaire seront intégrés dans une autorisation de programme, qui permettra aux élus de se projeter sur plusieurs années. Cette autorisation de programme et les crédits de paiement qui lui sont liés seront proposés au vote de l'Assemblée.

Bien entendu, des subventions conséquentes, de plusieurs millions d'euros, sont attendues pour financer ce projet, de la part du département, de la région et de l'Etat, voire de l'Europe. Il ne sera pas lancé à défaut d'un soutien financier suffisant. Ces subventions ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront été notifiées. Mais il convient de noter que d'ores et déjà, les exécutifs du département et de la région ont signalé l'intérêt qu'ils portaient au projet, et leur volonté de l'accompagner financièrement.

IV. La structure et la gestion de la dette

Il est rappelé que le budget principal de la commune n'enregistre aucun endettement. Bien entendu, un emprunt sera proposé dans le cas où le projet du complexe sportif serait définitivement lancé. Il viendrait en plus d'un autofinancement, afin de ne pas réduire drastiquement les excédents de la ville et sa capacité à investir de façon très réactive.

V. Les budgets annexes

A. Le budget annexe des cellules commerciales et artisanales

La section de fonctionnement du budget annexe des cellules commerciales et artisanales devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à environ 150 000 € HT. Ces dernières comprendront un excédent reporté de 38 223,82 €.

La section d'investissement devrait comprendre des dépenses à hauteur de 120 000 € HT, et des recettes d'environ 195 000 € HT, dont un excédent de 58 900,84 €. Il en résulterait donc une section présentant un suréquilibre d'environ 70 000 € HT. Les dépenses d'investissement comprendraient seulement le rechapage de la toiture du bâtiment accueillant l'entreprise DGM, pour 57 000 € HT, ainsi que le remplacement de la porte pour 4 300 € HT.

La dette est dorénavant composée du seul emprunt de 285 100 € d'une durée de 96 mois, à taux fixe de 0,74%, contracté pour l'acquisition de l'atelier STIRAM, et représentant un remboursement annuel en capital de 35 637,52 €. La dernière échéance sera versée en janvier 2026, pour 8 909 € en capital et 16 € en intérêt.

L'avance de 139 593 € d'une durée de 120 mois, sans intérêt, versée par le département pour la réalisation de la tranche 2 de la zone d'activités, a été totalement remboursée en 2020.

B. Le budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3)

La section de fonctionnement du budget annexe de la tranche 3 de la zone d'activités devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à 24 000 € HT. Les dépenses comprendraient principalement le déficit reporté de 22 990,31 €. Les recettes seraient composées quasi exclusivement d'une subvention du budget principal.

La section d'investissement serait équilibrée à 800 000 € HT. Les dépenses seraient largement constituées du déficit reporté de 789 949,19 €, mais aussi principalement :

- D'un crédit de 7 500 € HT pour la réalisation d'un mur de soutènement entre le terrain sur lequel sont construites les trois nouvelles cellules, et la parcelle vendue à l'entreprise TC Construction ;
- D'un crédit de 500 € HT pour l'acquisition d'une pompe submersible pour la cuve des eaux pluviales ;
- De restes à réaliser pour 3 169 € HT.

Les recettes proviendraient essentiellement d'une subvention du budget principal d'environ 590 000 €, du produit de la vente de terrains pour 140 000 € HT dont 81 415 € HT attachés à des ventes déjà conclues, ainsi que d'un reste à réaliser de 67 152 € HT issu du solde de la DSIL obtenue pour la construction des trois nouvelles cellules.

*
* *